

1 HEURE POUR GAZA

GAZA - URGENCE

**CESSEZ-LE-FEU IMMÉDIAT
ACCÈS À L'AIDE HUMANITAIRE
LIBÉRATION DES OTAGES
LIBÉRATION DES PRISONNIERS PALESTINIENS
Et la France ?
RECONNAISSANCE D'UN ÉTAT DE PALESTINE**

Tous les jours de 18 à 19 h.

Place de la Comédie, Lyon1^{er}

**Des rassemblements
réguliers, silencieux**

Rejoignez-nous !

FB « Une heure pour Gaza »

Et si on en discutait ? 

Un collectif de citoyennes et de citoyens

avec le soutien de : La CIMADE Lyon - COUP DE SOLEIL Auvergne/Rhône-Alpes - LDH Rhône-Alpes - MAN (Mouvement pour une Alternative Non-Violente) Lyon - PAX CHRISTI - RAJA TIKVA Association citoyenne d'amitié arabo-juive - CISLD (Comité d'information pour une Syrie libre et démocratique)...

Merci de ne pas jeter sur la voie publique

1 HEURE POUR GAZA

GAZA - URGENCE

**CESSEZ-LE-FEU IMMÉDIAT
ACCÈS À L'AIDE HUMANITAIRE
LIBÉRATION DES OTAGES
LIBÉRATION DES PRISONNIERS PALESTINIENS
Et la France ?
RECONNAISSANCE D'UN ÉTAT DE PALESTINE**

Tous les jours de 18 à 19 h.

Place de la Comédie, Lyon1^{er}

**Des rassemblements
réguliers, silencieux**

Rejoignez-nous !

FB « Une heure pour Gaza »

Et si on en discutait ? 

Un collectif de citoyennes et de citoyens

avec le soutien de : La CIMADE Lyon - COUP DE SOLEIL Auvergne/Rhône-Alpes - LDH Rhône-Alpes - MAN (Mouvement pour une Alternative Non-Violente) Lyon - PAX CHRISTI - RAJA TIKVA Association citoyenne d'amitié arabo-juive - CISLD (Comité d'information pour une Syrie libre et démocratique) ...

Merci de ne pas jeter sur la voie publique

EN DISCUTER ? UNE RÉFÉRENCE INDISPENSABLE :
LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

DES TEXTES

Les **Conventions de Genève** (1949) et les **Protocoles additionnels** (1977).

Ces textes affirment la **distinction entre les combattants et les civils** : ces derniers doivent être *traités, en tout temps, avec humanité et protégés notamment contre tout acte de violence*. Cette protection concerne aussi les organismes de protection civile, les infrastructures sanitaires et leurs personnels, ainsi que les secours en faveur de la population civile. Il est interdit de :

- **Prendre en otage des civils**
- **Bombarder et déplacer les populations**
- **Attaquer les convois humanitaires**

DES INSTITUTIONS

☞ La **Cour pénale internationale (CPI)** créée en 2002 est chargée de **juger les personnes** accusées de génocide, de crime contre l'humanité, de crime d'agression et de crime de guerre tels que définis dans le Statut de Rome.

Selon le journal Le Monde du 21 mai 2024, son procureur demande la mise en examen de

- **Trois dirigeants du Hamas...** « pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, pour extermination, meurtres, prise d'otages, tortures, traitements cruels, atteinte à la dignité de la personne et viols et violences sexuelles contre des personnes en captivité. »
- **Deux dirigeants d'Israël...** « pour des crimes contre l'humanité pour extermination, meurtres, persécutions et autres actes inhumains, ainsi que pour des crimes de guerre pour meurtres, atteintes à l'intégrité physique et mentale, traitements cruels, attaques intentionnelles contre des civils et le fait d'affamer volontairement une population. »

☞ La **Cour internationale de Justice (CIJ)**, organisme de l'ONU créé en 1946 juge les États

Dans son ordonnance du 24 mai 2024, elle déclare notamment :

- « Dans ses ordonnances des 26 janvier et 28 mars 2024, la Cour s'est dite gravement préoccupée par le sort des personnes enlevées pendant l'attaque en Israël le 7 octobre 2023 et détenues depuis lors par le Hamas et d'autres groupes armés, et a appelé à la **libération immédiate et inconditionnelle de ces otages**. Elle estime qu'il est profondément inquiétant que nombre de ces otages demeurent en captivité et réitère son appel en faveur de leur libération immédiate et inconditionnelle. »

- « ... qu'Israël doit, conformément aux obligations lui incombant au titre de la convention sur le génocide, **arrêter immédiatement son offensive militaire**, et toute autre action menée dans le gouvernorat de Rafah, qui serait susceptible de soumettre le groupe des Palestiniens de Gaza à des conditions d'existence capables d'entraîner sa destruction physique totale ou partielle. »

Bien d'autres questions à discuter, par exemple

Comment soutenir celles et ceux qui s'opposent au gouvernement israélien ?

La France doit-elle reconnaître un État palestinien ?

Qu'en est-il d'une solution à deux États ? .../...

EN DISCUTER ? UNE RÉFÉRENCE INDISPENSABLE :
LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

DES TEXTES

Les **Conventions de Genève** (1949) et les **Protocoles additionnels** (1977).

Ces textes affirment la **distinction entre les combattants et les civils** : ces derniers doivent être *traités, en tout temps, avec humanité et protégés notamment contre tout acte de violence*. Cette protection concerne aussi les organismes de protection civile, les infrastructures sanitaires et leurs personnels, ainsi que les secours en faveur de la population civile. Il est interdit de :

- **Prendre en otage des civils**
- **Bombarder et déplacer les populations**
- **Attaquer les convois humanitaires**

DES INSTITUTIONS

☞ La **Cour pénale internationale (CPI)** créée en 2002 est chargée de **juger les personnes** accusées de génocide, de crime contre l'humanité, de crime d'agression et de crime de guerre tels que définis dans le Statut de Rome.

Selon le journal Le Monde du 21 mai 2024, son procureur demande la mise en examen de

- **Trois dirigeants du Hamas...** « pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, pour extermination, meurtres, prise d'otages, tortures, traitements cruels, atteinte à la dignité de la personne et viols et violences sexuelles contre des personnes en captivité. »
- **Deux dirigeants d'Israël...** « pour des crimes contre l'humanité pour extermination, meurtres, persécutions et autres actes inhumains, ainsi que pour des crimes de guerre pour meurtres, atteintes à l'intégrité physique et mentale, traitements cruels, attaques intentionnelles contre des civils et le fait d'affamer volontairement une population. »

☞ La **Cour internationale de Justice (CIJ)**, organisme de l'ONU créé en 1946 juge les États

Dans son ordonnance du 24 mai 2024, elle déclare notamment :

- « Dans ses ordonnances des 26 janvier et 28 mars 2024, la Cour s'est dite gravement préoccupée par le sort des personnes enlevées pendant l'attaque en Israël le 7 octobre 2023 et détenues depuis lors par le Hamas et d'autres groupes armés, et a appelé à la **libération immédiate et inconditionnelle de ces otages**. Elle estime qu'il est profondément inquiétant que nombre de ces otages demeurent en captivité et réitère son appel en faveur de leur libération immédiate et inconditionnelle. »

- « ... qu'Israël doit, conformément aux obligations lui incombant au titre de la convention sur le génocide, **arrêter immédiatement son offensive militaire**, et toute autre action menée dans le gouvernorat de Rafah, qui serait susceptible de soumettre le groupe des Palestiniens de Gaza à des conditions d'existence capables d'entraîner sa destruction physique totale ou partielle. »

Bien d'autres questions à discuter, par exemple

Comment soutenir celles et ceux qui s'opposent au gouvernement israélien ?

La France doit-elle reconnaître un État palestinien ?

Qu'en est-il d'une solution à deux États ? .../...